

**« L'AFUP,
NOUVEL OUTIL DE L'AMÉNAGEMENT »**



Une formation en distanciel

7 juin 2021



Pour tout renseignement ou formation intra,
contactez le service formations
formations@cadredeville.com - 01 86 95 72 10



FORMATION EN DISTANCIEL

7 JUIN 2021

**« L'AFUP,
NOUVEL OUTIL DE L'AMÉNAGEMENT »**

PROBLÉMATIQUE :

Confronté à un double phénomène de réduction des capacités d'investissement et de coût important du foncier, les collectivités ont de plus en plus de mal à mener à bien leurs opérations d'aménagement.

Trop souvent, l'opération publique échoue pour des questions de dureté foncière ou de manques de financement.

Si le privé prend parfois le relais, le projet final est souvent loin des ambitions initiales de collectivité.

L'AFU et surtout l'AFUP apparaît aujourd'hui comme le nouvel outil pour réaliser une opération d'aménagement public.

Cet outil combine les principes de l'urbanisme négocié – le projet se fait avec les propriétaires et leur adhésion – et celui de l'aménagement public – l'initiative publique et son pilotage – un outil donc prometteur qui gagnerait à être plus connu et employé !

PUBLIC VISE :

Directeurs de collectivités, en charge de l'urbanisme, du logement, du juridique ou du financier, Directeurs de SEM, Directeurs des grands projets, Directeurs immobiliers, Responsables de pôle urbain, Responsables de l'aménagement, Promoteurs, Responsables du développement, Responsables immobiliers, Chefs de projets, Urbanistes, Architectes, Bureaux d'études

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Être capable de comprendre les atouts et spécificités de l'AFUP et de le mettre en place

PRE-REQUIS :

Avoir déjà travaillé dans l'aménagement ou l'urbanisme.

MOYENS PEDAGOGIQUES :

- Documentation pédagogique envoyée une semaine avant par mail. Il est demandé aux stagiaires de l'avoir avec eux lors de la formation
- Exercice sur cas pratique
- La formation sera adaptée en fonction des attentes formulées par les stagiaires interrogés deux semaines auparavant par une fiche de recueil des attentes



EVALUATION ET SUIVI :

A partir des attentes formulées en amont et du tour de table introductif où chaque stagiaire peut préciser encore ses attentes, le formateur adapte sa formation.

Un exercice sur un cas pratique réel est réalisé en cours de formation.

Une étape de questions/réponses à mi-parcours est organisée afin de juger de la compréhension de la formation par les stagiaires.

En fin de session de formation, le formateur fera un tour de table de débriefing et évaluera les acquis de la session pour chaque stagiaire à partir du débriefing et de l'exercice mis en application lors de la formation.

L'attestation de fin de formation précisera cette évaluation des acquis. Elle sera envoyée à chaque stagiaire dans les jours suivants la formation avec une fiche d'évaluation.

Si la formation est en présentiel, le stagiaire devra signer une feuille d'émargement. Si la formation est en distanciel, il devra signer et envoyer une attestation sur l'honneur de présence après la formation.

Une attestation de présence sera envoyée à l'entreprise dans les jours suivant la formation.

ACCESSIBILITE :

Les lieux de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour toute autre demande spécifique liée au handicap d'un potentiel stagiaire, merci de contacter Nathalie AUBURTIN – nathalie.auburtin@cadredeville.com – 01 86 95 72 10

Le règlement intérieur des formations de Cadre de Ville est en ligne et disponible 24h/24 :

<https://www.cadredeville.com/reglement-interieur-pour-les-formations-de-cadre-de-ville>

Les conditions générales de ventes sont en ligne et lisible via ce lien :

<https://www.cadredeville.com/announces/2020/02/21/formations-conditions-generales-de-vente>

PROGRAMME :

1. Introduction

- Le nouveau contexte de l'aménagement
- L'enjeu d'association des propriétaires fonciers dans la réussite d'une opération d'aménagement
- Une réponse apportée par loi Alur : l'AFUP (cadre juridique et définition)
- Les différents modes opératoires
- Les différents modes de réalisation d'une opération d'aménagement



2. Les différents types d'Associations foncières urbaines
 - L'AFU libre
 - L'AFU autorisée
 - L'AFU forcée
 - Exemples d'applications, analyse comparative

3. L'AFUP, une AFU autorisée, impulsée par une collectivité
 - La procédure
 - L'opérationnalité de l'AFUP
 - La phase de préfiguration : convaincre et associer les propriétaires
 - Le cas des divisions foncières
 - Le cas de la maîtrise foncière en absence d'accord de tous les propriétaires
 - Le cas de viabilisation des terrains
 - La réalisation et le financement des équipements publics
 - Redistribution de la valeur dans les espaces et dans le temps à tous les propriétaires
 - Le phasage du projet

4. Gouvernance et contenu des statuts d'une AFUP
 - Gouvernance et lien avec la collectivité
 - Clauses et limites de distorsion
 - Les statuts de l'AFUP
 - La liquidation de l'AFUP

5. Mises en perspective de l'AFUP
 - Avantages et inconvénients de l'outil
 - AFUP et autres outils opérationnels
 - L'AFUP dans le paysage des modes opératoires
 - AFUP et autres modes de réalisation



Exercice comparaisons des différents outils opérationnels pour mener une opération d'aménagement
Cas pratique mise en place d'une AFUP

LE FORMATEUR : Clément CORRION

Il anime aussi la formation suivante :

- PUP&PUP inversés

Urbaniste-programmiste, Clément CORRION est diplômé de Sciences politiques Lille et d'un master d'urbanisme et aménagement de l'Ecole d'Urbanisme de Paris.

Après 3 ans passés en planification urbaine puis 3 ans en cabinet de conseil en urbanisme et aménagement chez GUAM CONSEIL, spécialiste des montages innovants, Clément CORRION a rejoint FILIGRANE PROGRAMMATION pour mettre en place des montages juridiques et financiers et de la programmation urbaine.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **Cadre de Ville**, 160 rue Montmartre 75 002 Paris, ci-après dénommée l'organisme, agissant en tant que dispensateur de formation, organisme de formation enregistré sous le n° 11755425775 auprès du Préfet de région Ile de France, représenté par Nathalie AUBURTIN, Directrice du développement

ET

2), ci-après dénommée l'entreprise,
dont l'adresse est
représentée par

et l'adresse mail :@.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme Cadre de Ville organisera l'action de formation suivante :

- ✓ **Intitulé du stage** : « L'AFUP, nouvel outil de l'aménagement »
- ✓ **Dates** : 7 Juin 2021
- ✓ **Objectifs** :
 - Être capable de comprendre les atouts et spécificités de l'AFUP et de le mettre en place
- ✓ **Type d'action de formation** (article L.6313-1 du Code du travail): action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- ✓ **Lieu** : sur la plateforme Zoom.
- ✓ **Horaires** : de 9h00 à 17h30 - 7h de formation/journée
- ✓ **La formation comprend** :
 - La documentation pédagogique
 - La participation à la formation



ARTICLE 2 : EFFECTIF FORME

L'organisme CADRE DE VILLE accueillera de l'entreprise le(s) stagiaire(s) :

1. Nom : Tél :
mail :@.....
2. Nom : Tél :
mail :
.....@.....
3. Nom : Tél :
mail :
.....@.....

ARTICLE 3 : ACCESSIBILITE DES STAGIAIRES A LA FORMATION

Y a-t-il des stagiaires RQTH ?

oui non

Et merci de prendre contact avec Nathalie Auburtin – nathalie.auburtin@cadredeville.com – 01 86 95 72 10.

ARTICLE 4 : DELAIS ET MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à cette formation doit intervenir au plus tard 7 jours avant la formation. Dès réception par Cadre de Ville de la convention de formation avec la fiche d'inscription des stagiaires, Cadre de Ville signera la convention après validation des pré-requis et recueil des attentes des stagiaires. L'inscription sera considérée comme ferme et définitive dès lors que l'entreprise puis Cadre de Ville ont signé la convention. Un mail est alors envoyé pour confirmation au signataire de la convention. Le règlement s'effectue à réception de la facture par chèque ou virement bancaire.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera des coûts suivants selon le choix de la date et du format en article 1^{er}.

Prix de formation par stagiaire

	1 jour en présentiel	1 jour en distanciel
Tarif public :	970€ HT – 1 164€ TTC	895€ HT – 1 074€ TTC
Tarif abonnés Cadre de Ville :	870€ HT – 1 044€ TTC	795€ HT - 954€ TTC

La totalité du règlement s'effectuera à réception de facture après la session de formation.



➤ **La prise en charge est-elle faite par :**

l'entreprise un OPCO :

➤ **La facture doit-elle être :**

déposée sur une plateforme (bon de commande à envoyer). Laquelle ?.....

envoyée par mail. A quelle adresse ?

➤ **A quel nom et adresse postale la facture doit-elle être rédigée?**

.....
.....

ARTICLE 6 : DEDIT OU ABANDON

Conformément aux conditions générales de vente sur le site CadredeVille.com, toute annulation intervenant moins de 20 jours avant une journée de formation donnera lieu (sauf cas de force majeure) à une facturation de la journée.

Toute demande d'annulation parvenant à CADRE DE VILLE moins de vingt (20) jours ouvrés avant la date de la formation programmée donnera lieu à facturation d'une indemnité forfaitaire :

- 50 % du prix dans un délai compris entre 20 jours et 10 jours francs avant le début de la formation.
- 100 % du prix dans un délai inférieur ou égal à 10 jours.

L'indemnité forfaitaire ne relève pas de la formation professionnelle continue.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Paris, le

Pour l'organisme Cadre de Ville
Nathalie AUBURTIN, Directrice associée

Pour l'entreprise